

République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'Angoulême

**Commune de Saint Amant de Boixe et La Boixe
Hors agglomération**

**Interdiction de circulation
pour Rallye de Charente**

Voies Communales n° 31 dit de Saint Amant au Couradeau

A R R E T E

Le maire de la commune de Saint Amant de Boixe,
Le maire de la commune de La Boixe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de M. Thierry DUPUIS, organisateur technique du Rallye de Charente en date du 23 Avril 2026 ;

Considérant que pour l'organisation des épreuves du rallye routier de Charente, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VC n° 131 dit de Saint-Amant au Couradeau.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du samedi 17 octobre 2026 à 6h30 et jusqu'au dimanche 18 Octobre 2026 à 1h30 la circulation de tous véhicules sera interdite sur la voie communale n° 131 de Saint-Amant au Couradeau.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sur l'emprise de la manifestation sera interdit de part et d'autre.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Amant-de-Boixe et de La Boixe ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

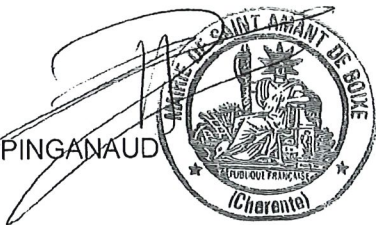
ARTICLE 5 - MM. le maire de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe
le maire de la Commune de La Boixe,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Amant de Boixe, le 29 Mai 2026

Le maire de Saint-Amant-de-Boixe,

Paul PINGANAUD



Le Maire de La Boixe

Jean-Marc de Lustrac

